

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018039

Présents : 28

Votants : 28

Objet : Subventions de projet 2018 aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir

Le 29 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir Elsa CAUDY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magasin de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite "de projets

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 22 décembre 2017, a été examiné par la commission "Vie associative et sportive – Jeunesse" du 3 mai 2018. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres: objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (national par exemple), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association. La subvention sera versée, pour tout ou partie, après la réalisation du projet et au vu du bilan de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7, et L2131-11,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport - Jeunesse » du 3 mai 2018,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdanaises,

Marie-Ange ROUSSEL, Claudine KIEFFER, Thérèse GILBERT et Pierre DUCOLONER ne prennent pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

Associations	Projets retenus	
	Description	Montant
AVF	Journée de formation aux premiers secours	400 €
Les amis du château et du musée	Exploitation des vestiges récoltés au cours des fouilles archéologiques des années 70 à 90, en 2018	400 €
Les amis du château et du musée	Lecture sur la fin de la 1 ^{ère} guerre mondiale dans le cadre des manifestations organisées pour le 11 novembre 2018	300 €
Aux cœurs des possibles	Salon de la Bienveillance éducative les 12 et 13 mai 2018	250 €
Club de Bridge	Tournois "Les Donjons du Sud Essonne" le 10 mai 2018	350 €
Club de Bridge	Anniversaire du club (40 ans)	200 €
IADES	Jumbo Run le 16 juin 2018 (randonnée motorisée pour 300 personnes)	500 €
Ensemble orchestral de Dourdan	Conte pour les enfants – janvier et décembre 2018	200 €
Société artistique de Dourdan	Salon de printemps du 17 au 25 mars 2018	2 200 €
Société Musicale de Dourdan	achat tenues avec logos pour cérémonies	700 €
Amitiés et Loisirs	repas festif de Noël le 14 décembre 2018	150 €
UNRPA	Sortie annuelle avec prise en charge des frais de transports, restauration et visite.	300 €
Association des Familles	"Arbre de Noël" en commun avec Secours Catholique et Restos du Cœur Prise en charge d'un autocar	1 000 €
No Joke	Organisation de la 1 ^{ère} édition de la Fête des Voisins dans le quartier de la Croix Saint Jacques	180 €
TOTAL		7 130 €

Associations	Description	Montant
L'Entente Cordiale	Participation à la Fête médiévale	150 €
Les amis de Bad Wiessee	Participation à la Fête médiévale	150 €
ASTI	Participation à la Fête médiévale	150 €
Compagnie du Tir à l'Arc (CTAH)	Participation à la Fête médiévale	150 €
D'art de Lame	Participation à la Fête médiévale	150 €
Rugby Club	Participation à la Fête médiévale	150 €
Cirque ailleurs	Participation à la Fête médiévale	150 €
Il était une fois	Participation à la Fête médiévale	150 €
ADQM	Participation à la Fête médiévale	150 €
TOTAL		1 350 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **- 6 JUIN 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire



Maryvonne BOQUET